

*Santé—Loi*

**Le président suppléant (M. Herbert):** Sauf erreur, le Règlement ne permet pas de prolonger la période de questions de dix minutes. Bien entendu, s'il y a consentement unanime, la Chambre peut faire comme il lui plaît. Y a-t-il consentement unanime pour prolonger la période de question de dix minutes?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Je donne donc la parole au prochain député . . .

**M. McDermid:** Les socialistes ne veulent pas être informés.

**Mme Bégin:** Mal informés, vous voulez dire.

**M. McDermid:** Ils n'écourent jamais les médecins.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**Le président suppléant (M. Herbert):** A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Le bilinguisme—Les droits des minorités au Manitoba; l'honorable député de Érié (M. Fretz)—Les pêches—La pêche dans les Grands lacs—a) L'importance pour l'industrie du tourisme. b) La position du ministre; l'honorable député de Burnaby (M. Robinson)—Questions ouvrières—Le chômage à Burnaby (C.-B.).

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M<sup>me</sup> Bégin: Que le projet de loi C-3, concernant les contributions pécuniaires du Canada aux services de santé assurés pris en charge par les régimes provinciaux d'assurance-santé et les montants payables par le Canada pour les programmes de services complémentaires de santé, et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. Joe Reid (St. Catharines):** Monsieur le Président, le débat sur ce projet de loi dont on a tant parlé, la Loi canadienne sur la santé, est sur le point de prendre fin. C'est avec des sentiments plutôt partagés, que je participe à ce débat en troisième lecture. Le modèle québécois a donné lieu à des questions et à des réponses et on s'est interrogé sur son opportunité. Je pense aussi que le projet de loi C-3 semble faire du modèle québécois le modèle national. Cependant, selon moi, on connaît mal ce modèle, puisque les médecins du Québec eux-mêmes sont venus demander au comité de ne pas le mettre en œuvre

dans tout le pays. Car il n'y a pas que le ticket modérateur ou la surfacturation, selon eux.

Les députés se rendent certainement compte que ce projet de loi-ci ne ressemble guère à celui que nous avons débattu à l'étape de la deuxième lecture. Le préambule et les objectifs de la loi canadienne sur la santé ont été réduits au strict minimum. Les témoins qui ont comparu au comité ont pratiquement tous, sans exception, passé rapidement sur la question du ticket modérateur et de la surfacturation. Ils ont surtout parlé des aspects du projet de loi qui les inquiétaient davantage. Ils ont proposé maints changements et maintes améliorations à notre régime de soins médicaux, le meilleur du monde selon les députés des deux côtés de la Chambre. Mais ces témoins avaient lu le préambule et la version originale des articles 3 et 4. Ils étaient convaincus, même si le projet de loi portait surtout sur la surfacturation et l'imposition d'un ticket modérateur, qu'il y aurait une deuxième version ou un autre projet de loi qui remédierait aux problèmes qu'ils avaient signalés. Les amendements dont nous sommes saisis vont leur enlever toutes les illusions qu'ils auraient pu entretenir au début de l'étude du projet de loi et à l'étape du comité.

Monsieur le Président, on avait toutes les raisons de croire que le gouvernement n'aurait pas entrepris de refonte de notre régime de soins médicaux sans engager préalablement de longues négociations et de longs pourparlers avec les membres de la profession médicale et avec les provinces qui assument la responsabilité des services médicaux et qui les financent.

On a bien pris la peine, au tout début, lorsqu'il a été question de doter le pays d'un régime universel de soins médicaux, d'affirmer que les médecins ne deviendraient jamais des fonctionnaires. C'était bel et bien entendu. Ce grand homme qu'est le juge Hall, a déclaré il y a quelques semaines, que les médecins ne deviendraient jamais fonctionnaires dans le cadre du régime de soins médicaux tel qu'il était conçu actuellement. On craignait que le régime finisse par se détériorer si on tolérait davantage la surfacturation et l'imposition du ticket modérateur. Mais chaque fois que le juge Hall a abordé ces deux questions, il a toujours eu à l'esprit l'avenir de la profession médicale en rappelant que les médecins devaient recevoir une juste rémunération pour leurs services.

Monsieur le Président, je ne suis pas certain que ce soit toujours le cas, mais auparavant le ministre prévoyait du temps pour consulter les intéressés afin que les Canadiens puissent continuer à profiter du meilleur régime d'assurance-maladie qui soit. A cause de son obsession à l'égard du ticket modérateur, de son horreur de la surfacturation, le ministre n'a cessé de modifier cette mesure jusqu'à ce que nous nous retrouvions, à la troisième lecture, devant un projet de loi dans lequel il ne reste rien sinon les sanctions imposées aux provinces qui autoriseraient le dépassement d'honoraires ou le ticket modérateur. C'est une loi qui ne veut plus rien dire et qui ne tient aucun compte des vives inquiétudes exprimées par les personnes qui ont comparu devant le comité.